

5G : 4 choses à savoir sur l'attribution des fréquences

C'est parti pour le déploiement de la 5G en France. L'Arcep vient [d'engager](#) la consultation publique qui conduira à l'attribution des licences pour l'exploitation du réseau cellulaire de nouvelle génération dans la bande 3,4/3,8 GHz.

1- Comment attribuer les licences ?

Le régulateur des télécoms propose un mécanisme d'attribution en deux parties : la cession d'un premier bloc de fréquences à prix fixe pour un maximum de quatre opérateurs puis une deuxième phase d'enchères pour l'acquisition de fréquences additionnelles.

Le prix fixe de même que le prix de réserve des enchères sera déterminé par le gouvernement.

2- Quelle sera la taille des blocs de fréquence ?

La taille du bloc fixe sera "au moins égale à 40 MHz" précise l'Arcep.

Pour les fréquences mises aux enchères, la vente se fera par blocs de 10 MHz.

La quantité de fréquences acquises par chaque opérateur sera encadrée : 40 MHz au minimum et 100 MHz au maximum.

Tous les candidats devront respecter des obligations de couverture des territoires.

3 - Quelle couverture du territoire ?

Chaque opérateur devra proposer la 5G dans au moins deux villes en 2020 et respecter la feuille de route suivante : 3.000 sites en 2022, 8.000 sites en 2024, 12.000 sites en 2025.

L'ensemble du territoire devra être couvert d'ici 2030.

4 - Quel est le calendrier d'attribution ?

La procédure d'attribution des fréquences débutera à l'issue de la consultation publique qui se termine le 4 septembre.

Une fois les fréquences réparties, les premiers déploiements commerciaux devraient intervenir courant 2020, selon la feuille de route de l'Arcep.

En Allemagne, l'attribution des fréquences a [rapporté](#) 6,5 milliards €.